



Immobilier : mandat exclusif de vente

Par **sevale**, le **16/05/2012** à **20:32**

Bonsoir,

J'ai signé le 11 mai un mandat exclusif pour la vente de ma maison dans une agence immobilière. Il n'y a pas eu de démarchage à domicile de la part de l'AI. Aujourd'hui, je voudrais retirer l'exclusivité et la mettre en mandat simple : est-ce que je bénéficie du délai de rétractation de 7 jours (ce n'est marqué nulle part sur le contrat) ?

En vous remerciant infiniment d'avance pour votre réponse URGENTE.

Cordialement

Par **janus2fr**, le **16/05/2012** à **22:45**

Bonjour,

Si vous n'avez pas été démarché à domicile par l'AI, vous ne bénéficiez pas du délai de rétractation.